

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1209

présenté par

Mme Crozon, M. Binet, Mme Huillier et Mme Untermaier

ARTICLE 20

À la fin de la première phrase de l'alinéa 64, substituer aux mots :

« d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités »

les mots :

« relatifs à l'organisation des modalités de leur action commune »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des mots « d'intérêt métropolitain » est de cohérence avec la suppression en commission des lois de la définition qui y était attachée.

Par ailleurs, la Métropole ayant la faculté de déléguer ses compétences ainsi que les biens et services qui y sont attachés à une ou plusieurs communes, la stratégie de délégations déterminée par le pacte de cohérence métropolitain ne repose pas nécessairement sur une « harmonisation ».

Cet amendement propose donc de reprendre l'expression « organisation des modalités de leur action commune », inscrite à l'article 72 de la constitution pour autoriser une collectivité à organiser la coopération entre collectivités territoriales.